

MIROVA OBLI EURO

PROSPECTUS

EN DATE DU 1ER OCTOBRE 2018

I CARACTERISTIQUES GENERALES

1 Forme de l'OPCVM

❑ DENOMINATION :

MIROVA OBLI EURO, ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP » ou l'« OPCVM ».

❑ FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :

Fonds Commun de Placement de droit français. Le FCP est un nourricier du Compartiment Mirova Euro Green and Sustainable Bond Fund (Action M/D (EUR)) de la SICAV Mirova Funds domiciliée au Luxembourg.

❑ DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :

Le FCP a été créé le 4 décembre 2003 pour une durée de 99 ans.

❑ DATE D'AGREMENT AMF :

Le FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 14 décembre 2003.

❑ SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :

Dénomination de parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription initiale	Souscription ultérieure minimale	Valeur liquidative d'origine
T	FR0010833228	Capitalisation	Euro	Part réservée à l'Offre OPTI FOLIO des Banques Populaires	Un dix-millième	Un dix-millième	100 euros
RC	FR0010028985	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement dédiés aux particuliers	Un dix-millième	Un dix-millième	123,29 euros (le 4 décembre 2003)
RD	FR0010161612	Résultat net : Distribution Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement dédiés aux particuliers	Un dix-millième	Un dix-millième	VL FCP Fructidor (le 16 mars 2005)

❑ **INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL, LE DERNIER RAPPORT PERIODIQUE AINSI QUE LA COMPOSITION DES ACTIFS :**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Natixis Investment Managers International , 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

e-mail : ClientServicingAM@natixis.com

Les documents relatifs au Compartiment maître Mirova Euro Green and Sustainable Bond Fund (Action M/D (EUR)) de la SICAV Mirova Funds domiciliée au Luxembourg, OPCVM de droit Luxembourgeois agréé par la CSSF, sont disponibles auprès de la société de gestion Natixis Investment Managers International , à ces mêmes adresses.

Toutes informations supplémentaires peuvent également être obtenues auprès de votre conseiller habituel.

2 Acteurs

❑ **SOCIETE DE GESTION :**

Natixis Investment Managers International - Société Anonyme à Conseil d'administration de droit français dont le siège social est 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS. Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers le 22 mai 1990 sous le numéro GP 90-009.

❑ **DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR, CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES PARTS :**

CACEIS BANK, par délégation de la société de gestion.

Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration

Etablissement de crédit agréé auprès du CECEI

1-3 place Valhubert

75206 PARIS CEDEX 13

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

❑ **COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

PWC SELLAM, représenté par Frédéric SELLAM, signataire.

2-6 rue Vatismesnil

92532 LEVALLOIS-PERRET

❑ **COMMERCIALISATEURS :**

Agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et NATIXIS

La liste et l'adresse de chaque Banque Populaire Régionale sont disponibles sur le site internet

« www.banquepopulaire.fr ».

Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation de l'OPCVM. La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, en particulier, le FCP dispose d'un code Euroclear. Certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

❑ **DELEGATAIRES :**

Délégation comptable :

CACEIS Fund Administration

1-3 place Valhubert

75206 PARIS CEDEX 13

Son activité principale est, tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers, notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers.

Délégation de gestion financière :

Dénomination ou raison sociale : MIROVA

Forme juridique : société anonyme agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci – après « l'AMF » sous le numéro GP 02014 du 26 août 2002

Siège social : 59, avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

La délégation de la gestion financière porte sur l'intégralité de la gestion financière du FCP.

La société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

☐ **CONSEILLERS :**

Néant

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1 Caractéristiques générales :

☐ **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

- ♦ Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées.

L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif. Dans ce cadre, la société de gestion exerce le droit de vote attaché aux titres en portefeuille.

- ♦ Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK.

L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

- ♦ Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif. La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion ou sur le site www.im.natixis.com.

- ♦ Forme des parts : au porteur.

- ♦ Fractionnement de parts : les parts T, RC et RD sont fractionnées en dix-millièmes.

☐ **DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :**

Dernier jour de bourse du mois de décembre.

La fin du premier exercice social est le dernier jour de bourse du mois de décembre 2004.

☐ **INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :**

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Les porteurs de parts peuvent supporter des impositions sur les revenus distribués ou lors de la cession des parts du FCP. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP ou aux plus ou moins-values latentes ainsi qu'aux plus ou moins-values réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables qui prennent en compte la situation fiscale du porteur de parts, sa résidence fiscale ainsi que la juridiction des investissements effectués par le FCP. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCP.

2 Dispositions particulières

❑ **CODES ISIN :**

Parts	Code ISIN
Parts T	FR0010833228
Parts RC	FR0010028985
Parts RD	FR0010161612

❑ **CLASSIFICATION :**

Obligations et autres titres de créance libellés en Euro.

❑ **OBJECTIF DE GESTION :**

L'objectif de gestion du Fonds est le même que celui du compartiment maître Mirova Euro Green and Sustainable Bond Fund. Sa performance est celle de son maître, diminuée des frais de gestion propres au nourricier.

Rappel de l'objectif de gestion du compartiment maître Mirova Euro Green and Sustainable Bond Fund :

L'objectif de gestion du Compartiment maître Mirova Euro Green and Sustainable Bond Fund consiste à obtenir une performance supérieure à l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate 500MM, sur une période minimale d'investissement recommandée de 2 ans, en investissant dans un large éventail d'instruments de taux, incluant les « green bonds » (obligations vertes) et « social bonds » (obligations favorisant les projets à vocation sociale), répondant aux critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance).

❑ **INDICATEUR DE REFERENCE :**

Rappel de l'indicateur de référence du compartiment maître MIROVA EURO GREEN AND SUSTAINABLE BOND FUND :

L'indice de référence est le Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate 500MM Index, qui est représentatif des obligations de qualité Investment Grade de crédit et des obligations souveraines ainsi que des agences et des « covered bonds » libellées en euro dont le volume des émissions en circulation excède 500 millions €.

Pour obtenir plus d'informations sur l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate 500MM, veuillez consulter la page <https://live.barcap.com>.

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

❑ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :**

Le Fonds MIROVA OBLI EURO est nourricier de Mirova Euro Green and Sustainable Bond Fund (Action M/D (EUR)), le Compartiment maître. L'investissement sera réalisé au travers du Compartiment maître et à titre accessoire en liquidités.

Rappel de la stratégie d'investissement du Compartiment maître :

1- LA STRATEGIE UTILISEE :

Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs nets dans des obligations ou des titres de créances équivalents « Investment Grade » libellés en euro¹.

¹ La notation applicable est la notation minimale selon S&P, Moody's et Fitch. La notation considérée sera la notation émise. Si la notation émise n'est pas disponible, la notation de l'émetteur sera appliquée.

Le Compartiment recourt à une stratégie responsable qui s'appuie sur une analyse fondamentale :

1. Une allocation « top-down » entre les différentes classes d'actifs obligataires (obligations souveraines, agences, obligations d'entreprise, et instruments de taux diversifiés) basée sur une analyse fondamentale du scénario macro-économique, son évaluation avec une allocation stratégique sur un horizon d'investissement de 3 mois et une allocation tactique sur un horizon d'investissement d'1 mois,
2. La sélection d'émissions est effectuée en prenant en compte les opportunités durables et les risques associés et s'appuie sur l'analyse fondamentale de la qualité de crédit, de l'évaluation et du profil ESG de l'émetteur. Sa capacité à avoir un impact positif sur l'environnement et la société, et ses pratiques générales ESG sont également prises en compte. L'objectif est d'éviter l'exposition aux émetteurs qui ne satisfont pas aux normes et exigences minimales du profil ESG, tel que défini par l'équipe de recherche ESG,
3. La construction du portefeuille s'appuie sur une volonté d'optimiser le rendement pondéré en fonction du risque à travers le positionnement sur la courbe de rendement, les caractéristiques ESG, la duration ainsi que la diversification.

Le Compartiment vise à investir une part significative de ses actifs dans les « green bonds » (obligations vertes) et « social bonds » (obligations favorisant les projets à vocation sociale), en fonction des opportunités de marché, de la qualité des projets environnementaux financés et de leur rendement.

Le Compartiment peut investir dans les catégories d'actifs suivantes :

- obligations souveraines,
- obligations d'entreprise,
- covered bonds,
- agences et obligations supranationales (et plus particulièrement les obligations durables) ;
- instruments du marché monétaire ;
- obligations indexées sur l'inflation ;
- obligations à taux variable ;
- obligations hors OCDE et non libellées en euro ;
- obligations non libellées en euro
- obligations convertibles - jusqu'à 10 % de l'actif net
- obligations à haut rendement d'entreprise (High Yield)- jusqu'à 20 % de l'actif net ;
- obligations des marchés émergents - jusqu'à 20 % de l'actif net ;
- obligations non notées – jusqu'à 10% de l'actif net ;
- instruments de titrisation (tels que les asset-backed securities, mortgage-backed securities) jusqu'à 10 % de l'actif net ; et
- obligations contingent convertible – jusqu'à 5% de l'actif net.

Lors de la sélection des émetteurs, le gérant délégué sélectionne ceux ayant démontré la qualité de leurs pratiques ESG, à partir de l'analyse effectuée en interne par des équipes en recherche extra-financière.

Le Compartiment peut investir dans des « green bonds » (obligations vertes), « social bonds » (obligations favorisant les projets à vocation sociale) et obligations durables avec des projets environnementaux.

		Minimum	Maximum
Fourchette de sensibilité par rapport à l'écart de crédit		0	3,5
Fourchette de sensibilité par rapport au taux d'intérêt		0	10
Zone géographique des émetteurs (calculée en pourcentage de l'exposition du Compartiment)	Exposition zone euro	0 %	100 %
	Exposition non zone euro	0 %	100 %

La répartition des risques entre les classes d'actifs de taux (les obligations souveraines, les obligations de crédit, les agences et les covered bonds...) est au cœur du processus d'investissement.

La gestion globale de la sensibilité est une source potentielle d'alpha.

L'exposition du Compartiment aux obligations non libellées en euro et le risque de taux de change ne doivent pas excéder 10 % de l'actif net.

La devise de référence du Compartiment est l'euro.

Investissement dans des organismes de placement collectif

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des organismes de placement collectif

Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture et de placement tel que décrit dans la rubrique ci-dessous intitulée « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture », Le compartiment peut recourir à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres ainsi qu'à des opérations de prise et mise en pension de titres. , tel que décrit dans la rubrique ci-dessous intitulée « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture ». Le cas échéant, la section « Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement » devra être modifiée pour se conformer à la Réglementation OFT. »

❑ PROFIL DE RISQUE :

Il est rappelé que : la Société de Gestion s'appuie, pour l'évaluation du risque de crédit, sur ses équipes et sa propre méthodologie.

Le profil de risque du Fonds nourricier MIROVA OBLI EURO est identique au profil de risque du Compartiment Maître Mirova Euro Green and Sustainable Bond Fund (Action M/D (EUR)) comme défini ci-dessous :

Perte de capital :

La valeur et le rendement sont de nature à fluctuer avec le temps (notamment en raison des fluctuations de taux de change), de même que les Actions peuvent, au moment du rachat, présenter une valeur supérieure comme inférieure à leur coût initial. Rien ne garantit que le capital investi dans une Action sera en intégralité retourné à l'investisseur.

Fluctuations des Taux d'Intérêt :

La valeur des titres de taux détenus par un Compartiment est de nature à augmenter ou à diminuer en fonction des fluctuations des taux d'intérêt. Les taux d'intérêt varient généralement d'un État à un autre et peuvent changer pour un certain nombre de raisons. Comptent parmi les raisons de ces changements l'expansion ou la contraction rapide de la masse monétaire d'un État, l'évolution de la demande des entreprises et consommateurs à l'égard de l'emprunt, ainsi que les changements réels ou prévus s'agissant du taux d'inflation.

En raison de sa stratégie d'investissement, le FCP est soumis à un risque de taux important, la sensibilité pouvant aller jusqu'à 10.

Risque de crédit : L'émetteur de tout titre de créance acquis par un Compartiment est susceptible de manquer à ses obligations financières. Par ailleurs, le prix de tout titre de créance acquis par un Compartiment reflète normalement le risque perçu quant à un défaut de l'émetteur de ce titre au moment où le Compartiment a acquis le titre. Si ce risque perçu augmente après l'acquisition, il est probable que la valeur du titre détenu par le Compartiment diminue.

Il existe de nombreux facteurs susceptibles d'amener l'émetteur à manquer à ses obligations financières, ou d'entraîner une augmentation du risque perçu quant à un défaut de l'émetteur. Comptent parmi ces facteurs la détérioration de la situation financière de l'émetteur causée par l'évolution de la demande relative aux produits et services de l'émetteur, la survenance d'un litige juridique sérieux ou la menace de litige juridique sérieux, ainsi que l'évolution des lois, réglementations et régimes fiscaux applicables. Plus le Compartiment est concentré dans un secteur

donné, et plus il sera susceptible d'être impacté par les facteurs qui affectent la situation financière de ce secteur dans son ensemble.

Risque de contrepartie : Une ou plusieurs contreparties expérimentées en matière d'opérations de swap, de contrats de change ou autres contrats sont susceptibles de manquer à leurs obligations en vertu de tels swaps, contrats de changes ou autres contrats, et par conséquent, les Compartiments pourraient ne pas être en mesure de réaliser les performances attendues d'un tel swap, contrat de changes ou autre contrat.

En outre, dans le cas de l'insolvabilité ou de la défaillance d'une contrepartie, un Compartiment pourrait ne récupérer, même à l'égard de biens spécifiquement traçables, qu'une quote-part de tous les biens disponibles aux fins de distribution à l'ensemble des créanciers et/ou clients de ladite contrepartie. Ce montant peut être inférieur aux montants dus au Compartiment.

Risque lié aux véhicules de titrisation :

Les titrisations résultent de montages financiers complexes et sont susceptibles d'être soumises à des risques juridiques et spécifiques se rapportant aux caractéristiques des actifs sous-jacents.

Risque de change : Certains Compartiments investissent dans des titres libellés dans plusieurs devises, qui sont différentes de leur devise de référence. Les variations des taux de change des devises étrangères ont une incidence sur la valeur de certains titres détenus par ces Compartiments.

Concentration géographique : Certains Compartiments concentrent leurs investissements dans des entreprises situées dans des régions mondiales spécifiques, ce qui implique davantage de risques que dans le cadre d'investissements à l'étendue géographique plus vaste. En conséquence, ces Compartiments sont susceptibles d'obtenir une performance inférieure à celle des fonds qui investissent dans d'autres parties du monde, lorsque les économies de leur zone d'investissement éprouvent des difficultés ou que leurs actions sont en déclin. Par ailleurs, les économies de la zone d'investissement de ces Compartiments peuvent être significativement affectées par des évolutions politiques, économiques ou réglementaires défavorables.

Modifications des Lois et/ou Régimes Fiscaux :

Tous les Compartiments sont soumis aux lois et au régime fiscal du Luxembourg. Les titres détenus par chaque Compartiment ainsi que leurs émetteurs seront assujettis aux lois et aux régimes fiscaux de divers autres pays, ce qui implique un risque de requalification fiscale. Toute modification de ces lois et régimes fiscaux, ou toute convention fiscale entre le Luxembourg et un autre pays, ou entre différents pays, pourrait nuire à la valeur des titres d'un Compartiment.

Risque lié aux Produits dérivés :

1. Un Compartiment peut utiliser des instruments dérivés, parmi lesquels des options, contrats futurs, swaps et autres contrats à terme, à des fins de gestion du risque, de couverture ou d'investissement, tel que précisé dans la politique d'investissement du Compartiment. Toute transaction de produits dérivés doit se conformer aux restrictions suivantes :
 - a. Ces produits dérivés doivent être négociés sur un Marché Réglementé ou de gré à gré, auprès de contreparties soumises à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories de contreparties approuvées par l'autorité de surveillance luxembourgeoise.
 - b. Les actifs sous-jacents de ces produits dérivés doivent consister soit en instruments mentionnés au paragraphe 1 de la partie intitulée « Investissements Autorisés », soit en indices financiers, taux d'intérêt, taux de change ou devises dans lesquels le Compartiment investit, conformément à sa politique d'investissement.
 - c. Dans le cas où ils sont négociés de gré à gré (« Instruments dérivés de gré à gré »), ces produits dérivés doivent être soumis à une tarification fiable, vérifiable sur une base quotidienne, et peuvent être vendus, liquidés ou clôturés par le Compartiment à tout moment à leur juste valeur.

Investissements dans un émetteur

2. L'exposition au risque d'une contrepartie dans la cadre d'une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder :

a. 10 % de l'actif net de chaque Compartiment lorsque la contrepartie est un établissement de crédit dont le siège social se situe dans un État Membre, ou – dans le cas où son siège social est situé dans un autre État – est soumise à des règles prudentielles considérées par l'autorité de surveillance luxembourgeoise comme équivalentes à celles prévues par le Droit Communautaire, ou

b. 5 % de l'actif net de chaque Compartiment lorsque la contrepartie ne remplit pas les conditions énoncées ci-dessus.

3. Les investissements dans des instruments financiers dérivés ne reposant pas sur des indices doivent être conformes aux limites fixées aux paragraphes 2, 5 et 11 de la partie intitulée « Investissements dans un émetteur » contenue dans le chapitre intitulé « Restrictions en matière d'Investissement » ainsi qu'au paragraphe 6 du présent chapitre, l'exposition aux actifs sous-jacents ne devant pas dépasser les limites d'investissement énoncées aux paragraphes 1 à 5 et 8 du chapitre intitulé « Restrictions en matière d'Investissement » ainsi qu'aux paragraphes 2, 5 et 6 du présent chapitre.

4. Lorsqu'une valeur mobilière négociable ou un instrument du marché monétaire englobe un instrument dérivé, ledit instrument dérivé doit être conforme aux prescriptions du paragraphe 3 ci-dessus, et respecter également les prescriptions de la partie ci-dessous intitulée « Risque d'Exposition Globale ».

Limites Combinées

5. Nonobstant les limites fixées aux paragraphes 1 et 8 de la section intitulée « Investissements dans un émetteur » ainsi qu'au paragraphe 2 du chapitre intitulé « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture », aucun Compartiment ne peut cumuler (a) des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par une entité, (b) des dépôts effectués auprès d'une entité, ou (c) une exposition résultant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré auprès d'une entité – au-delà de 20 % de son actif net.

6. Les limites prévues aux paragraphes 1, 3, 4 et 8 de la section intitulée « Investissements dans un émetteur » ainsi qu'au paragraphe 2 de l'intitulé « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture » ne peuvent pas être cumulées. Par conséquent, les investissements de chaque Compartiment dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par un – ainsi que les dépôts ou instruments dérivés effectués auprès d'un – émetteur donné, conformément aux paragraphes 1, 3, 4 et 8 de la section intitulée « Investissements dans un émetteur » ainsi qu'aux paragraphes 2 et 5 du chapitre intitulé « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissements et de Couverture », ne peuvent en aucun cas excéder 35 % de son actif net.

Risque d'Exposition Globale

7. Sauf disposition contraire dans le présent document, le Risque d'Exposition Globale de chaque Compartiment à l'égard d'instruments financiers dérivés ne doit pas excéder l'actif net de ce Compartiment. La SICAV se réserve le droit d'appliquer des limites plus restrictives en ce qui concerne l'exposition au risque de chaque Compartiment.

Le Risque d'Exposition Globale du Compartiment est calculé en recourant à la méthode standard du calcul de l'engagement, sauf indication contraire dans la description du Compartiment (VaR relative ou absolue). La méthode du « calcul de l'engagement » signifie que chaque position d'instrument financier dérivé est convertie en valeur de marché d'une position équivalente sur l'actif sous-jacent de cet instrument dérivé, en tenant compte des arrangements de compensation et de couverture. L'exposition au risque global du Compartiment est également évaluée en prenant en compte les mouvements de marché prévisibles et le laps de temps disponible pour liquider les positions.

La Société de Gestion est tenue de mettre en place des processus permettant une évaluation précise et indépendante de la valeur des instruments dérivés de gré à gré.

Exigences quantitatives générales applicables à l'approche de la VaR absolue

Lorsqu'elle est applicable, la méthode de la VaR absolue limite la VaR maximum que le Compartiment peut présenter par rapport à sa valeur nette d'inventaire.

Dans ce cas, et conformément à la réglementation en vigueur, la VaR absolue ne peut être supérieure à 20 % de sa valeur nette d'inventaire, avec un intervalle unilatéral de confiance de 99 % sur une période de détention égale à 1 mois (20 jours ouvrables).

Exigences quantitatives générales applicables à la méthode de la VaR relative

Lorsqu'elle s'applique, la méthode de la VaR relative limite la VaR maximum que le Compartiment peut présenter par rapport à un portefeuille de référence sans effet de levier reflétant la stratégie d'investissement adoptée par l'OPCVM.

Dans ce cas, et en conformité avec la réglementation concernée, la VaR relative ne peut être supérieure au double de la VaR du portefeuille de référence. La limite de VaR relative applicable est précisée ci-dessus dans la description du Compartiment concerné.

Opérations Interdites

8. Chaque Compartiment est dans l'interdiction de s'engager dans des ventes à découvert d'instruments financiers dérivés.

La réalisation de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque lié aux investissements en contingent convertible : Certains Compartiments peuvent investir dans des obligations contingentes convertibles (CoCos) qui sont des titres de créance qui peuvent être convertis en actions de l'émetteur ou être partiellement ou totalement dépréciés lorsqu'un événement déclencheur prédéfini se produit. Les événements déclencheurs comprennent la baisse du ratio de fonds propres de l'émetteur en deçà d'un seuil donné ou le fait que l'émetteur/émission soit visé par une procédure réglementaire ou une décision de l'autorité de régulation compétente sur le marché d'origine de l'émetteur. Outre les risques de variation des taux d'intérêt et de crédit qui sont communs aux titres de créance, l'activation de la conversion peut entraîner une baisse plus importante de la valeur de l'investissement que la plupart des titres de créance conventionnels qui n'exposent pas les investisseurs à ce risque.

Les investissements en CoCos peuvent comporter les risques suivants (liste non exhaustive) :

- **Risque lié au niveau de déclenchement :** les niveaux de déclenchement diffèrent et déterminent l'exposition au risque de conversion selon l'écart du ratio de fonds propres avec le niveau de déclenchement. La Société de gestion ou le(s) Gestionnaire(s) Financier(s) par Délégation peuvent rencontrer des difficultés pour anticiper les événements déclencheurs qui imposent la conversion de la dette en actions. Les déclencheurs sont conçus de sorte que la conversion intervienne lorsque l'émetteur est confronté à une situation de crise donnée, comme déterminé par l'évaluation réglementaire ou des pertes objectives (par exemple, la mesure du ratio de fonds propres prudentiel de base de l'émetteur).
- **Annulation du coupon :** les coupons versés sur certaines CoCos sont librement fixés par l'émetteur et peuvent être annulés à tout instant, sans raison valable et pour n'importe quelle durée. L'annulation des coupons sur les CoCos n'est pas considérée comme un événement de crédit.
- **Risque de conversion :** il peut être difficile pour la Société de gestion ou le(s) Gestionnaire(s) financier(s) par délégation d'évaluer la performance des titres convertis. En cas de conversion en actions, la Société de gestion ou le(s) Gestionnaire(s) financier(s) par délégation peuvent être contraints de vendre les nouvelles actions car la politique d'investissement du Compartiment concerné interdit d'intégrer des actions dans son portefeuille. Cette vente forcée peut poser un problème de liquidité pour ces actions.
- **Risque d'inversion de la structure du capital :** contrairement à la hiérarchie de capital classique, les investisseurs possédant des titres convertibles contingents peuvent subir une perte

- de capital, contrairement aux détenteurs d'actions, par exemple lorsque le mécanisme d'absorption des pertes d'un déclencheur/suppression d'un titre contingent convertible est activé.
- **Risque d'extension d'appel** : les CoCos sont émis sous forme d'instruments perpétuels, qui peuvent être appelés à des niveaux prédéterminés avec l'accord de l'autorité compétente. On ne peut préjuger que les CoCos perpétuels seront appelés à la date d'appel et que l'investisseur pourra obtenir le rendement du principal à ladite date ou à une autre date.
 - **Risque inconnu** : la structure des CoCos est innovante mais elle n'a pas encore été testée. Lorsque les caractéristiques sous-jacentes de ces instruments seront testées, il est impossible d'en prédire précisément les performances.
 - **Risque de valorisation/rendement** : les CoCos se caractérisent par une rentabilité intéressante qui peut être considérée comme une prime de complexité. La valeur des titres contingents convertibles peut baisser en raison d'un risque accru de surévaluation de ladite classe d'actifs sur les marchés éligibles.

Marchés émergents

Les investissements en titres de marchés émergents comportent certains risques, tels que l'illiquidité et la volatilité, qui peuvent être plus importants que ceux généralement associés à l'investissement dans les marchés développés.

Les niveaux en matière de développement économique, de stabilité politique, de profondeur du marché, d'infrastructure, de capitalisation, de contrôles fiscal et réglementaire dans les économies de marchés émergents peuvent être inférieurs à ceux observés dans des pays plus développés.

Titres notés en-dessous d' « Investment Grade » ou Titres non notés

La Société de gestion se fonde sur l'évaluation du risque de crédit établie par son équipe et sa propre méthodologie.

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres de taux non notés, ou dans des titres de taux ayant obtenu une notation inférieure à « Investment Grade ».

Le fait d'investir dans des titres de taux non notés peut comporter un risque lié au fait que la qualité de crédit du titre ne fait pas l'objet d'une notation de la part d'une agence de notation.

Les titres de taux notés en-dessous d' « Investment Grade » sont les titres aux notes inférieurs à BBB- (chez Standard & Poor's) à Baa3 (chez Moody's Investors Service, Inc.) ou BBB- (chez Fitch Ratings), c'est-à-dire qu'ils sont considérés comme présentant une faible quantité de crédit. Les titres notés en dessous de « Investment Grade » et les titres non notés sont susceptibles de présenter une plus grande volatilité et un plus grand risque de perte de principal et d'intérêts que les titres de créances notés « Investment Grade ».

En outre, pour les Compartiments qui utilisent une notation minimum, lorsque la notation d'une action déjà présente dans le portefeuille se dégrade et devient inférieure à la notation « Investment Grade », la Société de gestion examinera s'il faut conserver ou se séparer de ladite action, tout en maintenant comme critère principal les intérêts des Actionnaires.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Les Parts RC et RD sont tous souscripteurs. Le FCP est plus particulièrement dédié aux particuliers.

La Part T : Part réservée à l'Offre OPTI FOLIO des Banques Populaires.

Le FCP s'adresse aux souscripteurs intéressés par un investissement à moyen terme, réalisé principalement sur le marché obligataire et dont l'objectif est de surperformer l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate 500MM.

Durée minimale de placement recommandée : 2 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. **La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements.** Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts du FCP de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

❑ **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES :**

Les sommes distribuables du FCP sont distribuées annuellement ou capitalisées, après la clôture de l'exercice, selon la catégorie à laquelle appartiennent les parts souscrites (parts T, RD ou RC). La société de gestion se réserve la possibilité de verser des acomptes sur ces sommes distribuables.

Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables
Parts T	FR0010833228	Capitalisation
Parts RC	FR0010028985	Capitalisation
Parts RD	FR0010161612	Résultat net : Distribution Plus-values nettes réalisées : Capitalisation

❑ **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

Parts	Code ISIN	Devise de libellé	Fractionnement des parts	Valeur liquidative d'origine
Parts T	FR0010833228	Euro	Dix-millièmes	100 euros
Parts RC	FR0010028985	Euro	Dix-millièmes	123,29 Euros (le 4 décembre 2003)
Parts RD	FR0010161612	Euro	Dix-millièmes	VL FCP Fructidor (le 16 mars 2005)

❑ **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues, principalement, auprès des guichets des BANQUES POPULAIRES REGIONALES, de NATIXIS et CACEIS BANK. Elles sont centralisées par l'établissement en charge de cette fonction (CACEIS BANK) chaque jour de valorisation (jour de calcul de la valeur liquidative) à 11h30.

Elles sont exécutées sur la base de la première valeur liquidative calculée après réception de l'ordre, à cours inconnu.

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats : CACEIS BANK, 1-3, place valhubert, 75013 Paris.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

Le calcul de la valeur liquidative s'effectue chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg, à l'exception des jours fériés légaux en France (la valeur liquidative étant dans ce cas calculée le jour ouvré précédent).

Le calcul de la valeur liquidative précédant un week-end et/ou un jour férié légal au Luxembourg n'inclura pas les coupons courus durant cette période. Elle sera datée du jour précédent cette période non ouvrée.

Parts	Code ISIN	Minimum de souscription initiale	Souscription ultérieure minimale
Parts T	FR0010833228	Un dix-millième	Un dix-millième
Parts RC	FR0010028985	Un dix-millième	Un dix-millième
Parts RD	FR0010161612	Un dix-millième	Un dix-millième

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvré	J+2 ouvré
Centralisation avant 11 : 30 heures CET des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 11 : 30 heures CET des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions ¹	Règlement des rachats ¹

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Modalités de passage à une autre catégorie de parts et conséquences fiscales : l'opération d'échange entre les deux catégories de parts constitue une cession suivie d'une souscription. Elle est susceptible de dégager, pour le porteur de parts, une plus-value imposable.

La valeur liquidative est disponible auprès :

- de la société de gestion :
Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS
- Sites internet : www.im.natixis.com et www.placementsfinanciers.banquepopulaire.fr
- des guichets des Banques Populaires régionales et de NATIXIS.
- Serveur vocal (0.34€/minute TTC : 08.92.68.22.00)

❑ **FRAIS ET COMMISSIONS :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	valeur liquidative X nombre de parts	1,00 %
Commission de souscription acquise au FCP	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Frais facturés au FCP :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM/FIA ou fonds d'investissement ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	0,70% TTC Taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion		
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,30% TTC Taux maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
La société de gestion est autorisée à percevoir des commissions de mouvement.	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

Rappel des frais et commissions du compartiment maître MIROVA EURO GREEN AND SUSTAINABLE BONDFUND de la SICAV MIROVA FUNDS

Catégorie d'actions	Frais de Gestion	Frais d'Administration	Frais Globaux	Commission de souscription Maximum	Commission de rachat Maximum
M/D (EUR)	0,20 % p.a.	0,10 % p.a.	0,30 % p.a	Néant	Néant

Les « Frais Globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais d'Administration »

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante :

www.im.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties").

III INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

❑ ***DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT LE FCP – MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS :***

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

- Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :
Natixis Investment Managers International Direction Service Clients
43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS
ClientServicingAM@natixis.com Ces documents lui seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés.

- Ces documents sont également disponibles pour le fonds maître et le fonds nourricier sur le site « www.im.natixis.com ».

- Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès des agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES ET de NATIXIS.
La liste et l'adresse de chaque Banque Populaire Régionale sont disponibles sur le site internet « www.banquepopulaire.fr ».

COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International, des agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et sur les sites internet « www.im.natixis.com » et « www.placementsfinanciers.banquepopulaire.fr ».

DOCUMENTATION COMMERCIALE

La documentation commerciale est mise à la disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP dans les agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et de NATIXIS ainsi que, le cas échéant, sur le site « www.im.natixis.com ».

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

IV REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP investit en totalité et en permanence en parts d'un seul Compartiment Mirova Euro Green and Sustainable Bond Fund (Action M/D (EUR)) de la SICAV Mirova Funds domiciliée au Luxembourg et à titre accessoire en liquidités.

Le FCP respecte les règles d'investissement édictées par le code monétaire et financier concernant les OPCVM.

V RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque utilisée par le FCP est celle du calcul de l'engagement.

VI REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Les parts du Compartiment maître détenues dans le portefeuille du FCP nourricier sont évalués sur la dernière valeur liquidative du Compartiment maître Mirova Euro Green and Sustainable Bond Fund (Action M/D (EUR)).

VII REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur www.im.natixis.com